

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

Mme Brenier, Mme Bonnivard, M. Cattin, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Perrut, Mme Boëlle, M. Reda, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéa suivants :

« 2° *bis* Au *a*) du même article 706-25-6, le mot : « Cinq » est remplacé par le mot « Sept » ;

« 2° *ter* Au *b*) dudit article 706-25-6, le mot : « Trois » est remplacé par le mot : « Cinq » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inclusion de nouvelles condamnations au sein du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes est une avancée nécessaire. Cependant, ces infractions pour apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme, tout comme les interdictions de sortie du territoire et la soustraction aux autorités administratives, semblent s'effacer un peu trop rapidement de ce fichier. En effet, actuellement, les personnes concernées par ces faits sortent du FIJAIT systématiquement à leur décès, mais aussi au bout de cinq ans pour un majeur et 3 ans pour un mineur.

Cet amendement vise à prolonger quelque peu ces délais à 7 et 5 ans, afin de maintenir une surveillance de ces cas, qui, en pratique, ont prouvé à de nombreuses reprises qu'après quelques années, ils pouvaient dévier définitivement vers un passage à l'acte.